

Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Affaire traitée par Mme DE LAERE
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Arrêté n° 2026 - 928

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN CORTEGE DES JOUEURS DU RACING CLUB DE LENS LE SAMEDI 23 MAI 2026 A LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L2122-22 1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu les articles, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant la nécessité de **sécuriser les joueurs
du « RACING CLUB DE LENS » lors d'un cortège** et
de mettre en place des mesures de sécurité afin de
prévenir les troubles à l'ordre public et risques
d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan vigipirate
au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'à cette occasion, il est indispensable
de réglementer la circulation, l'accès et le
stationnement des véhicules, afin d'éviter les
accidents,

ARRETE

En cas de victoire de la finale de la Coupe de France par le Racing Club de Lens le
vendredi 22 mai 2026, la ville de Lens autorise le club à organiser un cortège, le samedi 23
mai 2026 dans le centre-ville de Lens selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation du cortège, la circulation sera restreinte par les
forces de l'ordre le samedi 23 mai 2026, de 15h00 à 16h00 sur les voies suivantes :

- Avenue André Delelis,
- Rue Edouard-Bollaert,
- Rond-point Bollaert.

ARTICLE 2 : Le samedi 23 mai 2026, de 10h00 à 20h00 et en fonction de l'avancé de la
manifestation la circulation sera interdite sur les voies et places suivantes :

- Boulevard Basly,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- place Jean Jaurès,

ARTICLE 3 : A la diligence des forces de l'ordres les rues Diderot , Berthelot , voltaire ,
Morse-Braille, Maurice de la Sizeranne pourront être fermées à la circulation

- Rue Diderot,
- Rue Berthelot (partie comprise entre la rue Maurice de la Sizeranne et la rue Diderot).

ARTICLE 4 : Le samedi 23 mai 2026 de 8h00 à 20h00, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules sur les voies et places suivantes :

- Rue Edouard Bollaert,
- Boulevard Emile Basly,
- Rue du Marechal Leclerc,
- Place Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : Le samedi 23 mai 2026 de 6h00 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur le parking Jaurès situé place Jean Jaurès.

ARTICLE 6 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies et places reprises à l'article 2 et le cas échéant à l'article 3 seront fermées à leurs intersections par des poids lourds ou dispositif anti-véhicule bélier. Ces dispositifs seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de Lens.

ARTICLE 7 : La place Jean Jaurès sera sécurisée par des barrières Héras et un filtrage du public sera organisé aux entrées des voies et places suivantes de 12H00 à 20h00 :

- Angle rue Anatole France et place Jean Jaurès,
- Place Jean Jaurès angle rue René Lanoy
- Rue de Paris angle place Jaurès,
- Rue du Marechal Leclerc angle rue de la Paix.

A ces entrées et sur le site de la manifestation, un contrôle visuel des sacs ainsi qu'une palpation par raquette de détection seront effectués par des agents de sécurité.

ARTICLE 8 : La rue du Maréchal Leclerc sera utilisée comme zone de décompression. A cet endroit, et pour gérer les éventuelles mouvements de foule, seul les personnes ayant été filtrées à l'angle de la rue de la Paix seront autorisées à circuler pour rejoindre la place Jean Jaurès.

ARTICLE 9 : Les voies et dépendances de voirie suivantes seront activées en AXE ROUGE de 08h00 à 20h00 et selon l'avancée de la gestion de crise. A ces endroits, la circulation et le stationnement seront strictement interdits à tous les véhicules :

- Le mail de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz,
- Rue du Havre,
- Rue de Paris face au Colisée,
- Voie de services et de secours place Jean Jaurès

Afin de permettre la giration des véhicules de secours, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules de 08h00 à 20h00 aux endroits suivants :

- Rue Michelet, les deux premières places de stationnement de part et d'autre de la chaussée, à l'angle avec la rue du Havre.

ARTICLE 10 : Afin de permettre une circulation aisée du bus des joueurs, la rue du Havre sera fermée à la circulation à compter de 15h00 jusqu'à 20h00. Par ailleurs, la rue du Havre partie comprise entre la rue Berthelot et la rue Michelet sera mise en sens inverse de circulation.

ARTICLE 11 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, la rue **Rue Victor Hugo** (partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier), sera mise en sens inverse de circulation.

ARTICLE 12 : Pour interdire l'accès des véhicules sur les voies occupées par le défile, la **circulation sera interdite** (sauf riverains) :

- rue Faidherbe (partie comprise entre la rue Romuald Pruvost et le boulevard Basly),
- rue du Champ de Mars (partie comprise entre la rue E. Bar et le Boulevard E. Basly),

ARTICLE 13 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, les voies suivantes pourront être activées en axe marron :

- Rue Jean Letienne,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Gare,
- Avenue van Pelt ,
- Rue Arthur Lamendin.

ARTICLE 14 : A la diligence des forces de l'ordre et de secours des restrictions de circulation pourront être prises de manière ponctuelle sur le territoire communal.

ARTICLE 15 : Un dispositif de premier secours sera positionné dans la rue de Metz.

ARTICLE 16 : Le **RACING CLUB DE LENS**, est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 17 : L'affichage et la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 18 : L'accès aux Services de Secours et d'Interventions sur les voies et places précitées seront maintenus.

ARTICLE 19 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 21 : Le présent arrêté sera notifié au **RACING CLUB DE LENS**.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 23 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Sophie KAUFMANN